

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF995

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**L'article 199 *terdecies*-0 A est abrogé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent de supprimer le crédit d'impôt sur les fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI), conformément au programme du Nouveau front populaire qui prévoit la suppression des niches fiscales injustes et inutiles.

Créés en 1997, les FCPI étaient destinés à dynamiser l'industrie du capital-risque française en incitant les particuliers à placer leur épargne dans des instruments financiers investis dans des entreprises innovantes. Dans cette logique, un crédit d'impôt a été prévu sur l'impôt sur le revenu des contribuables qui investissaient dans les FCPI. Son montant de 18 % - après avoir été de 25 % en 2021, 2022 et 2023 - et son coût pour les finances publiques est de 70 millions d'euros.

Nous nous opposons à ce crédit d'impôt pour plusieurs raisons politiques et pragmatiques.

D'abord, il contribue à l'injustice de notre système fiscal où les petits payent gros et où les gros payent petit. Le montant des investissements éligibles étant de 24 000 euros, ce crédit d'impôt

bénéficie aux ménages les plus aisés avec de fortes capacités d'épargne. Il leur permet une réduction fiscale qui a pu aller jusqu'à 25 % de leurs investissements.

Ensuite, l'efficacité de ce dispositif n'a jamais pu être démontré et pour cause, il ne stimule rien. En conséquence, cette niche n'est qu'un gaspillage d'argent public. En effet, comme le souligne l'IGF, aucune évaluation n'a démontré l'efficacité de ce crédit d'impôt, et s'agissant du financement des PME BPI France joue aujourd'hui un rôle similaire avec davantage d'efficacité dans l'allocation des moyens publics.

Dès lors, il apparaît nécessaire de supprimer le crédit d'impôt sur les fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI).